

**ANNEXE 2 AU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU COMITÉ DIRECTEUR DE LA LNR DU 6/7 FÉVRIER 2023
RÉGIME DES MUTATIONS 2023 ET COMPOSITION DES EFFECTIFS 2023/2024 ADOPTÉ LORS DU COMITÉ DIRECTEUR DES 14 DÉCEMBRE ET 6&7 FÉVRIER 2023**

Les dates d'ouverture et dates limites (envoi, réception, etc.) prévues par les Règlements Généraux sont entendues comme les dates de mise à disposition des documents dans e-Drop.

Les dispositions et dates présentées ci-dessous relatives aux Jokers Coupe du Monde et Jokers Coupe du Monde additionnels ont été validées par les Comités Directeurs de la LNR du 14 décembre 2022 et des 6&7 février 2023.

Les dispositions ci-dessous sont données seront transposées dans les Règlements Généraux de la LNR valables pour la saison 2023/2024.

L'ensemble des dispositions présentées ont été débattues en Commission effectifs et mutations au préalable.

SECTION 1 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MUTATIONS

DISPOSITIFS	DISPOSITIONS EN VIGUEUR (SAISON 2022/2023)	DISPOSITIONS PROPOSÉES (SAISON 2023/2024)												
<p align="center">Période des mutations des Jueurs sous contrat et/ou convention de formation</p> <p align="center"><i>Article 32 du Règlement Administratif</i></p>	<table border="1"> <tr> <td align="center">Clubs de TOP 14 et PRO D2</td> <td align="center">Du 1^{er} mai 2022 au 30 juin 2022</td> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> - Club promu en TOP 14 ; - Clubs participant au Match d'Accession à la 1^{ère} division à l'issue de la saison 2021/2022 ; - Club relégué en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2. </td> <td align="center">Du 1^{er} mai 2022 au 10 juillet 2022</td> </tr> <tr> <td align="center">Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2021/2022</td> <td align="center">Jusqu'au 10 juillet 2022</td> </tr> </table> <p align="center">Tout recrutement en dehors de cette période doit se faire dans le cadre des recrutements de Jueurs Supplémentaires, Jueurs Additionnels, Jokers médicaux ou mutations temporaires.</p>	Clubs de TOP 14 et PRO D2	Du 1^{er} mai 2022 au 30 juin 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Club promu en TOP 14 ; - Clubs participant au Match d'Accession à la 1^{ère} division à l'issue de la saison 2021/2022 ; - Club relégué en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2. 	Du 1^{er} mai 2022 au 10 juillet 2022	Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2021/2022	Jusqu'au 10 juillet 2022	<table border="1"> <tr> <td align="center">Clubs de TOP 14 et PRO D2</td> <td align="center">Du 1^{er} mai 2023 au 30 juin 2023</td> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> - Club promu en TOP 14 ; - Clubs participant au Match d'Accession¹ à la 1^{ère} division à l'issue de la saison 2022/2023 ; - Club relégué en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2. </td> <td align="center">Du 1^{er} mai 2023 au 9 juillet 2023</td> </tr> <tr> <td align="center">Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2022/2023²</td> <td align="center">Jusqu'au 9 juillet 2023</td> </tr> </table> <p align="center">Tout recrutement en dehors de cette période doit se faire dans le cadre des recrutements de Jueurs Supplémentaires, Jueurs Additionnels, Jokers médicaux, mutations temporaires, Jokers Coupe du Monde ou Jokers Coupe du Monde additionnels.</p>	Clubs de TOP 14 et PRO D2	Du 1^{er} mai 2023 au 30 juin 2023	<ul style="list-style-type: none"> - Club promu en TOP 14 ; - Clubs participant au Match d'Accession¹ à la 1^{ère} division à l'issue de la saison 2022/2023 ; - Club relégué en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2. 	Du 1^{er} mai 2023 au 9 juillet 2023	Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2022/2023 ²	Jusqu'au 9 juillet 2023
	Clubs de TOP 14 et PRO D2	Du 1^{er} mai 2022 au 30 juin 2022												
	<ul style="list-style-type: none"> - Club promu en TOP 14 ; - Clubs participant au Match d'Accession à la 1^{ère} division à l'issue de la saison 2021/2022 ; - Club relégué en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2. 	Du 1^{er} mai 2022 au 10 juillet 2022												
Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2021/2022	Jusqu'au 10 juillet 2022													
Clubs de TOP 14 et PRO D2	Du 1^{er} mai 2023 au 30 juin 2023													
<ul style="list-style-type: none"> - Club promu en TOP 14 ; - Clubs participant au Match d'Accession¹ à la 1^{ère} division à l'issue de la saison 2022/2023 ; - Club relégué en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2. 	Du 1^{er} mai 2023 au 9 juillet 2023													
Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2022/2023 ²	Jusqu'au 9 juillet 2023													

¹ Dimanche 4 juin 2023

² Les demi-finales retour d'accession de Nationale consacrant les deux clubs promus en PRO D2 sont prévues le week-end des 20/21 mai 2023. La finale est prévu le week-end des 27/28 mai 2023.

DISPOSITIFS	DISPOSITIONS EN VIGUEUR (SAISON 2022/2023)	DISPOSITIONS PROPOSEES (SAISON 2023/2024)
Joueurs Supplémentaires <i>Article 33 du Règlement Administratif</i>	<p>Possibilités de recrutements : 2 (3 pour les clubs promus en TOP 14 ou PRO D2).</p> <p>Période de recrutement : du jour de la fin de la période officielle de mutations (1^{er} juillet 2022 pour les clubs non promus ou 11 juillet 2022 pour les clubs promus ou relégués) jusqu'au 31 janvier 2023 compris.</p>	<p>Possibilités de recrutements : 2 (3 pour les clubs promus en TOP 14 ou PRO D2).</p> <p>Période de recrutement : du jour de la fin de la période officielle de mutations (1^{er} juillet 2023 pour les clubs non promus ou 10 juillet 2023 pour les clubs promus ou relégués) jusqu'au 31 janvier 2024 compris.</p>
Joueurs Additionnels <i>Article 33 du Règlement Administratif</i>	<p>Possibilités de recrutements : 1 possibilité de recrutement pour chaque joueur sur la Liste « Premium » du XV de France (45 joueurs) publiée en janvier 2021, dans la limite de 3 joueurs.</p> <p>Une possibilité de recrutement supplémentaire est autorisée pour les clubs disposant d'un joueur sur la liste « Objectif 2024 » (France 7).</p> <p>Période de recrutement : de l'ouverture de la période des mutations jusqu'au 31 janvier 2023 compris.</p>	<p>Possibilités de recrutements : 1 possibilité de recrutement pour chaque joueur sur la Liste « Premium » du XV de France (45 joueurs), dans la limite de 3 joueurs.</p> <p>Une possibilité de recrutement supplémentaire est autorisée pour les clubs disposant d'un joueur sur la liste « Objectif 2024 » (France 7).</p> <p>Période de recrutement : de l'ouverture de la période des mutations (ou dès la publication de la Liste « Premium » du XV de France si la date est postérieure) jusqu'au 31 janvier 2024 compris.</p>
Joueurs sans club <i>Article 33 bis du Règlement Administratif</i>	<p>Possibilités de recrutements : illimitées (dans le respect des règlements relatifs aux effectifs maximum)</p> <p>Période de recrutement : du 15 juillet 2022 au 30 septembre 2022</p> <p><i>Demande de la Commission effectifs et mutations d'intégrer les dispositions relatives aux joueurs sans club directement dans les Règlements Généraux à compter de la saison 2022/2023</i></p>	<p>Possibilités de recrutements : illimitées (dans le respect des règlements relatifs aux effectifs maximum)</p> <p>Période de recrutement : du 15 juillet 2023 au 31 décembre 2023</p>
Jokers Médicaux <i>Articles 34 et suivants du Règlement Administratif</i>	<p>Date limite de blessure : dimanche de la dernière journée du Tournoi des 6 Nations compris.</p> <p>Demande d'autorisation de recrutements (auprès de la LNR et de la Commission Médicale de la LNR) : du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 mars 2023 compris.</p>	<p>Date limite de blessure : dimanche de la dernière journée du Tournoi des 6 Nations compris³.</p> <p>Demande d'autorisation de recrutements (auprès de la LNR et de la Commission Médicale de la LNR) : du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 mars 2024 compris.</p>
	<p>Engagement du Joker Médical :</p> <p>Date de signature et d'envoi du contrat (et de la convention de formation le cas échéant) aux fins d'homologation : du 1^{er} juillet 2022 au 9 avril 2023.</p>	<p>Engagement du Joker Médical :</p> <p>Date de signature et d'envoi du contrat (et de la convention de formation le cas échéant) aux fins d'homologation : du 1^{er} juillet 2023 au 7 avril 2024.</p>

³ En attente du calendrier du Tournoi des 6 Nations 2024.

DISPOSITIFS	DISPOSITIONS EN VIGUEUR (SAISON 2022/2023)	DISPOSITIONS PROPOSEES (SAISON 2023/2024)
<p>Jokers Coupe du Monde <i>Article 33 ter du Règlement Administratif</i></p>	<p><i>Non applicable</i></p>	<p>Possibilités de recrutements (au regard des « pré-listes » transmises à World Rugby⁴) : 1 possibilité de recrutement dès que deux joueurs seront sélectionnés sur les « pré-listes ».</p> <p>1 possibilité de recrutement d'un joueur de 1^{ère} ligne pour chaque joueur de 1^{ère} ligne sélectionné sur les « pré-listes ».</p> <p>Période de recrutement : du 1^{er} juillet 2023 au 7 septembre 2023⁵</p> <p>Date limite de fin de contrat : 19 novembre 2023</p> <p>Possibilités de recrutements (au regard des listes définitives transmises à World Rugby) : les clubs disposent d'une « marge d'erreur » de deux joueurs pouvant être recrutés en tant que « jokers Coupe du monde » au-delà du 7 septembre 2023 au regard des joueurs déjà recrutés à ce titre.</p> <p>Au-delà de cette « marge d'erreur » de deux joueurs, le club aura la faculté de recruter des joueurs initialement recrutés comme Jokers Coupe du Monde en qualité de : Joueur Supplémentaire, Joker Médical, Joueur Additionnel, Joker Coupe du Monde Additionnel.</p> <p>Les Jokers Coupe du Monde « non-JIFF » ne seront pas comptabilisés sur la liste des non-JIFF autorisés à participer au championnat (dans la limite de deux joueurs).</p>
<p>Jokers Coupe du Monde Additionnels <i>Article 33 quater du Règlement Administratif</i></p>	<p><i>Non applicable</i></p>	<p>Possibilités de recrutements : 1 possibilité de recrutement pour chaque joueur sélectionné pour pallier la sélection pendant la Coupe du monde d'un joueur de l'effectif du club en raison de la blessure d'un joueur sélectionné.</p> <p>Période de recrutement : du 8 septembre 2023 au 28 octobre 2023⁶</p> <p>Date limite de fin de contrat : 19 novembre 2023</p> <p>Les Jokers Coupe du Monde additionnels « non-JIFF » ne seront pas comptabilisés sur la liste des non-JIFF autorisés à participer au championnat.</p>
<p>Mutations temporaires <i>Article 42 du Règlement Administratif</i></p>	<p>Limites aux mutations temporaires : Club prêteur : 6 joueurs maximum (TOP 14 et PRO D2) Club d'accueil : 6 joueurs maximum pour les clubs de TOP 14 et 8 joueurs maximum pour les clubs de PRO D2</p>	<p>Limites aux mutations temporaires : Club prêteur : 8 joueurs maximum en TOP 14 et 6 maximum en PRO D2 Club d'accueil : 6 joueurs maximum pour les clubs de TOP 14 et 8 joueurs maximum pour les clubs de PRO D2</p>

⁴ Date de transmission des « pré-listes » non connue à date.

⁵ Dates à affiner en fonction de la date de publication des listes définitives (non connue à date).

⁶ Dates à affiner en fonction de la date de publication des listes définitives (non connue à date).

DISPOSITIFS	DISPOSITIONS EN VIGUEUR (SAISON 2022/2023)	DISPOSITIONS PROPOSEES (SAISON 2023/2024)
	Période de recrutement : de l'ouverture de la période des mutations au 9 avril 2023 .	Période de recrutement : de l'ouverture de la période des mutations au 7 avril 2024 .

SECTION 2 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMPOSITION DES EFFECTIFS DES CLUBS

DISPOSITIFS	DISPOSITIONS EN VIGUEUR (SAISON 2022/2023)	DISPOSITIONS PROPOSEES (SAISON 2023/2024)
<p>Procédure de validation de la composition des effectifs</p> <p><i>Article 26 bis du Règlement administratif</i></p>	<p>En début de saison, la liste de l'article 26 (joueurs et entraîneurs habilités à participer aux championnats professionnels) est adressée par la LNR au club et doit être renvoyée par le club au plus tard le 20 juillet 2022 aux fins de validation, à la Commission Juridique.</p>	<p>En début de saison, la liste de l'article 26 (joueurs et entraîneurs habilités à participer aux championnats professionnels) est adressée par la LNR au club et doit être renvoyée par le club au plus tard le 23 juillet 2023 aux fins de validation, à la Commission Juridique.</p>
<p>Régime des joueurs en provenance d'un autre club ou organisme de rugby</p> <p><i>Articles 41.4 et 33 du Règlement Administratif</i></p>	<p>Date limite de justification de l'absence d'engagement contractuel du joueur avec tout autre club ou organisme de rugby, afin que le joueur puisse participer au Championnat de France professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au plus tard le 31 juillet 2022 (date de réception par la LNR) pour les joueurs recrutés pendant la période de mutations, - au plus tard le 28 février 2023 (date de réception par la LNR) pour les Joueurs Supplémentaires et les Joueurs Additionnels. 	<p>Date limite de justification de l'absence d'engagement contractuel du joueur avec tout autre club ou organisme de rugby, afin que le joueur puisse participer au Championnat de France professionnel⁷ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au plus tard le 31 juillet 2023⁸ (date de réception par la LNR) pour les joueurs recrutés pendant la période de mutations, - au plus tard le 29 février 2024 (date de réception par la LNR) pour les Joueurs Supplémentaires et les Joueurs Additionnels.

⁷ L'alinéa 5 de l'article 41-4 dispose : « Cette disposition ne saurait toutefois faire obstacle à l'homologation du contrat (et/ou de la convention de formation) et à la participation au Championnat de France professionnel d'un joueur qui serait dans l'impossibilité de respecter cette disposition du seul fait de sa sélection en équipe nationale à cette date (compte tenu notamment des liens contractuels particuliers pouvant exister entre les joueurs et leur fédération dans certains pays au titre de leur participation à l'équipe nationale). Toutefois, le document requis ci-dessus devra dans cette hypothèse être reçu par la LNR et prendre effet au plus tard 7 jours après la fin de la période de sélection en équipe nationale ».

⁸ Finale du Super Rugby Pacific prévue le 18 juin 2023.